
POLE AMENAGEMENT-----
DIRECTION DE L'URBANISME-----
Service du Domaine-----
ND

(N) + P

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Constitution d'une servitude de réseau de distribution d'énergie électrique établie et exploitée par la société ENERCAL, grevant une partie du lot communal n° 97pie sis section Normandie

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

La Commune de Nouméa est propriétaire du lot n° 97PIE situé aux n°s 3 et 5 de la Route Provinciale Route du Sud n° 1 de la section Normandie (NIC : 652541-4208) lequel est classé en zone UA2 (Zone Centrale de quartier) au Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa et est grevé d'une servitude d'utilité publique pour le passage de la ligne aérienne 33 kV Nouméa-Mont Dore.

Par courrier du 14 novembre 2017, la société ENERCAL a sollicité la possibilité d'implanter sur le lot communal, un support (constitué d'un double appui et 4 poteaux) afin de maintenir la ligne électrique aérienne existante surplombant ledit lot ainsi que la possibilité d'enfouir sur un linéaire de 18 mètres, une portion de cette ligne électrique allant de ce même support jusqu'à la voirie bordant ce lot communal.

Par courrier en date du 16 mars 2018, la Commune a répondu favorablement à cette demande, la servitude de réseau ne faisant pas obstacle à l'exploitation actuellement faite de ce terrain par la Commune, c'est-à-dire l'exploitation des jardins familiaux de Normandie, et la construction de cette ligne électrique étant déclarée d'utilité publique.

A cet effet, il convient d'établir, à titre gratuit, une servitude de réseau conventionnelle grevant ledit lot communal en précisant que :

- l'emprise foncière sur laquelle sera implanté le support aura une superficie d'environ 6 centiares, soit un périmètre de 4 mètres de longueur x 1.50 mètre de largeur ;
- l'emprise foncière impactée par le passage du réseau souterrain aura une superficie d'environ 0,36 are, soit un périmètre de 18 mètres de longueur x 2 mètres de largeur.

Il est à noter que l'établissement de cette convention sera diligenté par la société ENERCAL et les frais d'enregistrement et de transcription y afférents seront à sa charge.

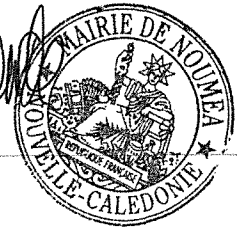
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à titre gratuit, la constitution d'une servitude conventionnelle de réseau et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

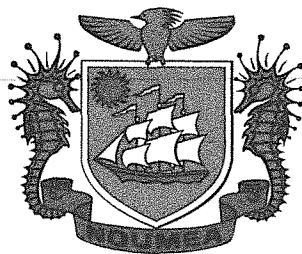
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 16 avril 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

402

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 22 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 15.05.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 16.05.2018	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe OBLED		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	André WAMO
		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 37	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants	: 49	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(12 procurations)		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Karine DESTOURS	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la constitution d'une servitude de réseau de distribution d'énergie électrique établie et exploitée par la société ENERCAL grevant une partie du lot communal n° 97pie sis section Normandie

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 MAI 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU l'arrêté n° 1700 du 3 juillet 1984 déclarant d'utilité publique la construction d'une ligne 33 Kv, de Nouméa au Mont-Dore,

VU l'arrêté n° 85-044/CM du 30 janvier 1985 relatif à l'établissement des servitudes d'appui, de passage et d'ébranchage nécessaires à la construction et à l'exploitation de la ligne électrique 33 Kv Nouméa-Mont Dore,

VU l'autorisation de circulation de courant en date du 17 juin 1985,

VU la lettre de la société ENERCAL en date du 14 novembre 2017,

VU la lettre de la Mairie de Nouméa en date du 16 mars 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/63 du 16 avril 2018,

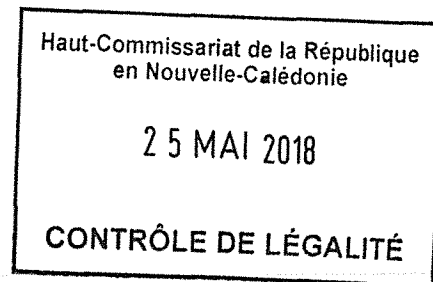
VU le plan annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 26 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /



Est autorisée, à titre gratuit, la constitution conventionnelle d'une servitude d'un réseau de distribution d'énergie électrique grevant le lot communal n° 97PIE de la section Normandie (NIC : 652541-4208), laquelle sera établie et exploitée par la société ENERCAL.

En outre, cette servitude sera située le long de la limite Est dudit lot communal et :

- l'emprise foncière sur laquelle sera implanté le support aura une superficie d'environ 06 centiares (périmètre de 4 mètres de longueur x 1.50 mètre de largeur) ;
- l'emprise foncière impactée par le passage du réseau souterrain aura une superficie d'environ 0.36 are, (périmètre de 18 mètres de longueur x 2 mètres de largeur).

Ce droit réel cessera au moment de la dépose de l'ouvrage ou si celui-ci se retrouverait définitivement hors service et non remplacé.

Modification 33 kV DUCOS - BOULARI SERVITUDE DE PASSAGE

COMMUNE : NOUMEA

LONGUEUR DE SURPLOMB : 125.00m
LINEAIRE SOUTERRAIN : 18.00m

N° DU LOT : 97PIE

NOMBRE DE SUPPORTS : 2

NOMBRE DE POTEAUX : 4

PROPRIETAIRE : COMMUNE DE NOUMEA

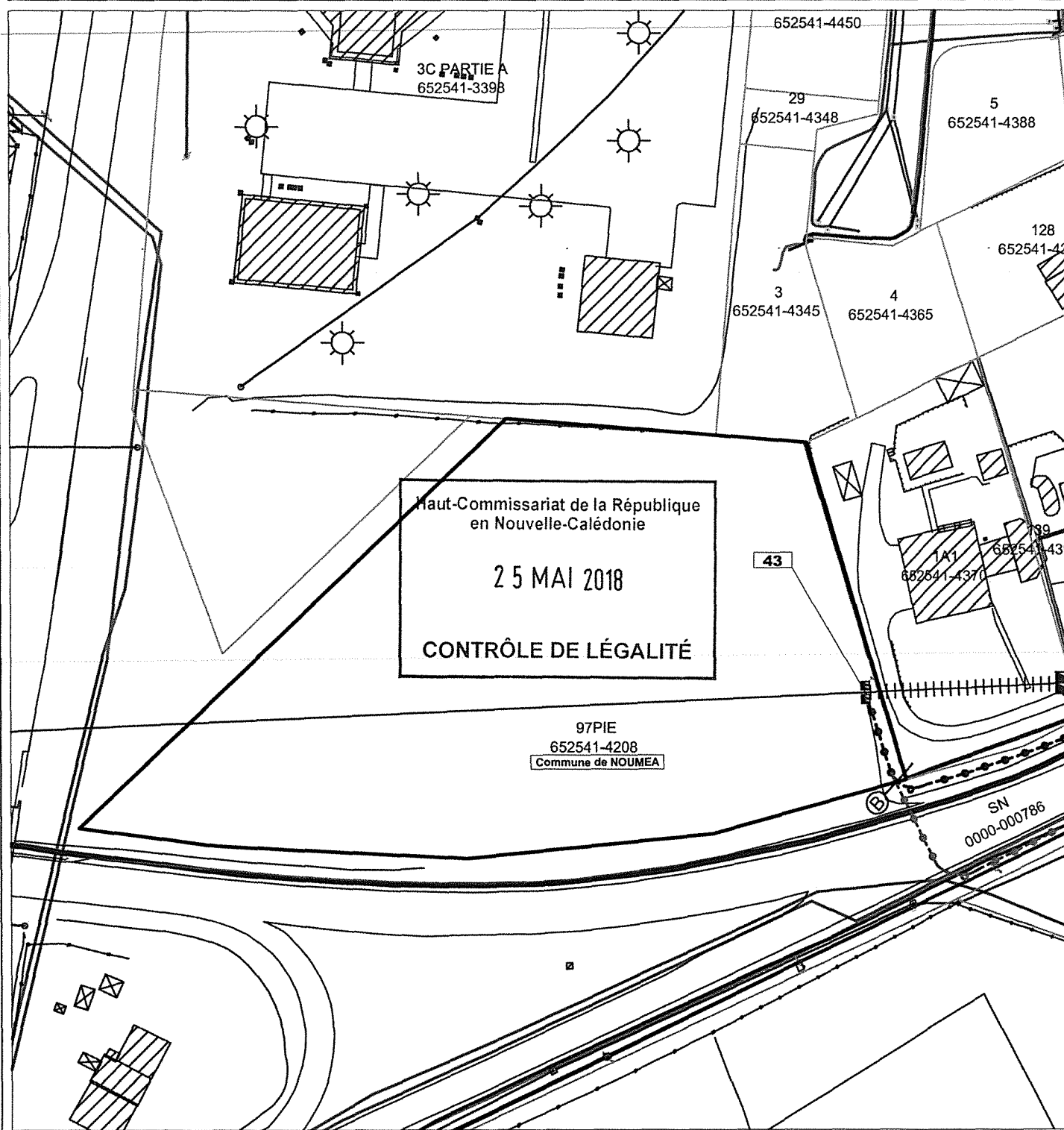
EMPRISE POTEAU+MASSIF: 4m x 1.50m

EMPRISE SOUTERRAIN: 18m x 0.40m

ECHELLE : 1/1000

N° INVENTAIRE CADASTRALE : 652541-4208

PLAN N° : 1



ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la servitude en question.

ARTICLE 3 /

L'établissement de cette servitude est consenti sous la condition suspensive exposée à l'alinéa suivant.

La société ENERCAL devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à sa charge et dans un délai d'un an à compter de la notification de celle-ci :

- un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation faisant apparaître l'emprise foncière de la nouvelle servitude, lesquels devront préalablement être validés par la commune de Nouméa,
- un acte authentique constituant la servitude du réseau.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction du droit consenti sur la partie du lot communal en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées de la présente délibération.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à la constitution de cette servitude de réseau sont aux frais et à la diligence d'ENERCAL.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 /

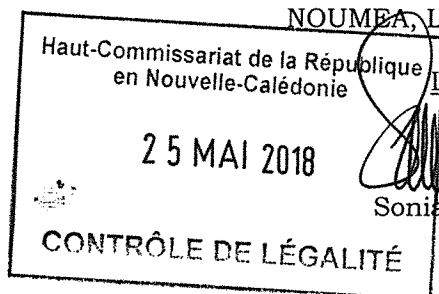
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à ENERCAL et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 MAI 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

25 MAI 2018



Le Maire,

Sonia LAGARDE

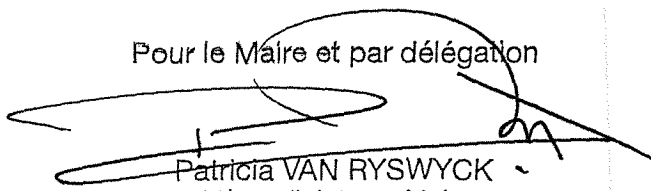
DESTINATAIRES :

SUBD. ADM. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 2
D.E.P. et DU)	- 2
D.U. (S.D.)	- 2
S.I.G.	- 1
ENERCAL	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 MAI 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 29 MAI 2018
et / ou publié le 28 MAI 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation


Patricia VAN RYSWYCK

11^{ème} adjointe au Maire
Chargée de l'état civil et des services à la population